



Leadership du Climat Mondial

Under2 Protocole d'entente (MoU)

I. Déclaration d'intention

- A. Le changement climatique présente des défis et des risques pour l'environnement et les économies à l'échelle mondiale, en ayant des répercussions sur la santé humaine, en multipliant les phénomènes météorologiques extrêmes, en menaçant les ressources naturelles et en déclenchant des migrations forcées de populations. Les impacts du changement climatique se font déjà sentir en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) déjà présentes dans l'atmosphère. Dans le même temps, les réponses et les solutions au changement climatique créent des opportunités et des avantages économiques grâce à l'énergie et au développement durables. Les efforts internationaux sont essentiels pour assurer la protection de l'humanité et de notre planète, et pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à bien moins de 2°C, en s'efforçant d'atteindre 1,5°C. Cela nécessite des réductions substantielles des émissions au cours des prochaines décennies, notamment une baisse nette mondiale de 45 % du CO₂ d'ici à 2030 (par rapport aux niveaux de 2010), pour atteindre des émissions nettes nulles de CO₂ d'ici à 2050 et de tous les GES environ deux décennies plus tard

(Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - Rapport spécial : Réchauffement global de 1,5°C)

- B. Les gouvernements à tous niveaux doivent agir maintenant pour réduire les émissions de GES afin d'atteindre un équilibre climatique à long terme. Les entités doivent exploiter les nouvelles technologies, les politiques, les mécanismes de financement et les incitations économiques pour réduire les émissions tout en élaborant des paramètres communs pour mesurer leurs progrès. Les gouvernements doivent également accroître la résilience des infrastructures et des systèmes naturels face aux impacts climatiques croissants.

- C. Bien que les signataires du présent protocole d'entente (ci-après appelés " les parties ") reconnaissent et affirment leur soutien aux activités et aux déclarations internationales visant à répondre aux changements climatiques (notamment la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), la Déclaration de Montréal (2009), la Déclaration de Cancún (2011), la Déclaration de Lyon (2011) et l'Accord de Paris, et en particulier la décision 1/CP.21 (2015)), les efforts internationaux en matière de changements climatiques n'ont pas été suffisants à ce jour pour répondre à l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés. Les juridictions infranationales - y compris les provinces, les états, les régions et les villes - ont été les premières à fixer des objectifs climatiques ambitieux et à prendre des mesures pour réduire les émissions de GES et se protéger des impacts climatiques.
- D. En travaillant ensemble et en s'appuyant sur des accords tels que la déclaration de Rio de Janeiro 2012 (États fédérés et gouvernements régionaux engagés dans un nouveau paradigme pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté), les gouvernements infranationaux, ainsi que les nations intéressées, peuvent contribuer à accélérer la réponse du monde au changement climatique et fournir un modèle pour une coopération internationale plus large entre les nations.
- E. En mai 2015, les Parties ont créé la Coalition Under2, un réseau d'états et de régions engagés dans une action climatique ambitieuse, dont le Climate Group assure le secrétariat.

II. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- A. Conformément à l'Accord de Paris, le principe directeur de la réduction des émissions de GES d'ici à 2050 doit être de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C au maximum. Pour les parties au présent protocole d'entente, cela signifie qu'elles doivent agir en tant que leaders en matière de climat et poursuivre une trajectoire de réduction des émissions compatible avec la réalisation d'émissions nettes nulles d'ici 2050 en tant que coalition, et d'émissions nettes individuelles nulles dès que possible, conformément aux connaissances scientifiques les plus récentes.
- B. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux pour 2050, il faut réaliser des progrès mesurables à court terme pour établir la trajectoire des réductions nécessaires. Les objectifs à moyen terme, y compris les engagements pour 2030 ou avant, sont essentiels. Reconnaisant que chaque partie a des défis et des opportunités uniques, cet accord ne prescrit pas une trajectoire spécifique pour 2030. Les parties conviennent plutôt d'entreprendre leur propre ensemble unique d'actions et de plans en vue d'atteindre des objectifs intermédiaires favorables, de préférence vers ou au-delà d'une part équitable de 45 % de réduction mondiale des émissions de CO2 d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010 ou d'objectifs équivalents, dans toute la mesure du possible.
- C. Les parties visent à réduire largement les émissions dans tous les secteurs de l'économie pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES. Les parties définissent leurs objectifs et leurs cibles pour 2030 dans ces domaines et d'autres domaines critiques en mettant en œuvre leur propre ensemble d'actions et de plans et en les communiquant publiquement et au secrétariat de la Coalition Under2 - le Climate Group.
- D. Domaines d'action, de coordination et de coopération spécifiques :

Les parties conviennent que pour les actions liées au présent protocole d'entente, la coordination et la coopération seront bénéfiques et renforceront les efforts des États participants. Les parties conviennent de travailler ensemble sur des solutions qui offrent des co-bénéfices environnementaux et économiques à court et à long terme, y compris des efforts conjoints lorsque cela est possible. Les parties peuvent élargir de temps à autre la liste des domaines d'action spécifiques énoncés dans la présente sous-section. La liste suivante est une liste non exhaustive de questions d'intérêt pour la coopération et la coordination entre les parties :

1. **Énergie :**

Les parties conviennent d'échanger des informations et des expériences sur la redéfinition de l'approvisionnement en électricité et du réseau électrique, sur les solutions techniques et les progrès réalisés pour promouvoir le passage à grande échelle aux énergies renouvelables et l'intégration des sources d'énergie renouvelables, sur les actions nécessaires pour assurer la sécurité de l'approvisionnement, sur les stratégies visant à promouvoir l'efficacité énergétique et sur les stratégies de transition pour abandonner l'utilisation des combustibles fossiles.

2. **Industrie lourde :**

Les parties conviennent d'échanger des informations et des expériences sur la décarbonisation des économies hautement industrialisées et d'élaborer des stratégies visant à réduire les émissions du secteur industriel tout en soutenant la croissance, la création d'emplois et la prospérité.

3. **Trafic et transport :**

Les parties conviennent de prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules de transport de passagers et de marchandises, dans le but d'adopter largement les "véhicules à émission zéro" et de développer les infrastructures connexes à émission zéro. Les parties conviennent d'encourager la planification et le développement de l'utilisation des terres qui favorisent les modes de transport alternatifs, en particulier les transports en commun, le vélo et la marche.

4. **Nature et utilisation des terres :**

Les parties conviennent de collaborer à l'élaboration de méthodes visant à réduire les émissions provenant des ressources naturelles, de la déforestation, de l'agriculture et des déchets, qui sont au cœur des activités d'atténuation et d'adaptation du climat. Les parties partageront des informations sur les techniques de gestion visant à séquestrer le carbone et à protéger les infrastructures naturelles, notamment les solutions fondées sur la nature et l'agriculture intelligente face au climat. Les parties partageront les technologies permettant de réduire les déchets ou de les convertir en matières premières secondaires ou en énergie.

5. **Science et technologie :**

Les parties conviennent de collaborer et de coordonner les efforts d'évaluation scientifique et de partager les informations et l'expérience en matière de développement et de déploiement des technologies. Les parties cherchent à aider les autres à tirer des leçons de l'expérience acquise afin de maximiser le succès des transitions technologiques et d'éviter les obstacles potentiels.

6. **Communication et participation du public :**

Les parties conviennent de collaborer et de coordonner leurs efforts en matière de communication, de transparence, de responsabilité et de sensibilisation du public en ce qui concerne le changement climatique, l'atténuation des émissions de GES, l'adaptation et l'objet du présent protocole d'entente.

7. **Polluants climatiques à courte durée de vie :**

Les parties conviennent de collaborer à la réduction des polluants climatiques à courte durée de vie, comme le carbone noir et le méthane, qui apporteront des avantages à court terme en matière de qualité de l'air, tout en réduisant les polluants puissants qui forcent le climat.

8. Inventaire, surveillance, comptabilité, transparence :

Les parties conviennent d'œuvrer en faveur d'une surveillance, d'un rapport et d'une vérification cohérents entre les juridictions, y compris, mais sans s'y limiter, par l'intermédiaire du secrétariat de la Coalition Under2 - le Climate Group.

9. Financement et investissement :

Les parties conviennent de travailler pour partager et collaborer sur des modèles de politiques financières innovantes pour soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les parties peuvent travailler avec les acteurs du secteur privé pour augmenter les investissements privés dans les mécanismes d'atténuation et d'adaptation au climat.

III. Adaptation et Resilience

- A. Les parties conviennent de collaborer à des actions visant à promouvoir l'adaptation et la résilience, en vue de maximiser les avantages tant pour la réduction des émissions de GES que pour l'adaptation au climat.
- B. Les parties partagent les meilleures pratiques en matière de modélisation et d'évaluation pour comprendre les impacts climatiques prévus, en particulier à l'échelle régionale et locale. Les entités partageront les meilleures pratiques en matière d'intégration de ces résultats dans la planification et les investissements.
- C. Les parties travailleront ensemble pour élaborer des mesures et des indicateurs qui puissent aider à suivre les progrès réalisés en matière de réduction des risques liés au changement climatique pour les personnes, les systèmes naturels et les infrastructures.
- D. En s'efforçant de réduire les risques climatiques, les Parties rechercheront des solutions d'infrastructures naturelles ou " vertes " qui maximisent les avantages écologiques tout en assurant une protection. Les Parties partageront les meilleures pratiques en matière de conception et de déploiement de ces solutions.
- E. Les parties au présent protocole d'entente s'efforceront de partager les modèles innovants de financement et de soutien de l'adaptation au climat, notamment les partenariats public-privé, les fonds de résilience et les approches concurrentielles.

IV. Moyens de mise-en-oeuvre

Les parties agissent chacune de manière urgente en vue d'élaborer leurs propres stratégies pour mettre en œuvre et atteindre leurs objectifs et leurs cibles. Si certaines stratégies seront propres à certaines Parties, d'autres pourront être partagées et/ou modifiées par d'autres Parties, notamment dans le cadre des projets de la Coalition Under2.

- A. Les Parties conviennent de collaborer et de se coordonner pour faire progresser leurs cibles intermédiaires respectives en accord avec les objectifs et les actions climatiques de 2050 lors de l'Assemblée générale annuelle de la Coalition Under2, de la session annuelle de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres événements climatiques internationaux.
- B. Les parties conviennent de partager et de promouvoir des mécanismes de financement efficaces au niveau national et international, dans la mesure du possible.
- C. Les parties conviennent de partager la technologie dans la mesure du possible, par exemple par le biais d'informations de source ouverte.
- D. Les parties conviennent d'aider à renforcer les capacités d'action et d'adaptation technologique par le transfert de technologies et d'expertise, dans la mesure du possible.

- E. Les parties conviennent de s'engager dans des programmes et des projets développés par d'autres parties et/ou par le Climate Group, en tant que secrétariat de la Coalition, dans la mesure du possible.
- F. Les parties conviennent d'examiner la pertinence du protocole d'accord tous les cinq ans, conformément au cycle quinquennal d'actions climatiques de plus en plus ambitieuses de l'Accord de Paris.

Ce protocole d'entente n'est ni un contrat ni un traité.

Signé à nom du gouvernement de :

Nom du signataire :

Titre :

Date :